

## Pas en notre nom !

### Nous demandons l'abrogation de la loi dite « sur le voile à l'école »

Enseignants, enseignantes, il y a bientôt dix ans qu'une loi injuste et contre productive a été votée en notre nom. Le 15 mars 2004, en effet, un grand consensus s'est noué pour interdire les « signes » ou « tenues » qui « manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » des élèves au sein de l'école publique. Cette loi est venue conclure un débat médiatique où nous avons été, enseignants et enseignantes, désigné•e•s comme une composante significative (voire experte) de l'opinion désirant voir disparaître le « foulard islamique » des salles de classes. Cette loi a été présentée comme une nécessité pour imposer aux élèves récalcitrantes de retirer leurs voiles, sous la menace de conseils de discipline et d'exclusions.

Dix ans plus tard, quel bilan faisons-nous de cette loi prohibitionniste ? Elle n'a eu aucun des effets vertueux que les législateurs lui ont prêté.

Cette loi a-t-elle fait reculer ce qu'on appelle le « communautarisme » ? A-t-elle favorisé l'accès des jeunes femmes à l'enseignement public ? A-t-elle permis aux enseignants de se faire entendre dans le débat public ?

Ces dix années d'exercice de la loi du 15 mars 2004 n'ont pas fait reculer le « repli sur soi », le « communautarisme ». Les débats qu'a suscités la loi ont donné lieu à des amalgames, et en définitive, pointé du doigt les musulmans. Comment prévenir alors la tentation de l'entre-soi, quand le débat public se cabre sur une communauté ? Nous étions perplexes, et le sommes toujours, devant l'éventualité d'un effet émancipateur de la loi sur les jeunes filles concernées : si l'on admet que les femmes qui portent le voile sont « victimes » de l'oppression patriarcale, à quoi bon les exclure de l'école publique ? Ne vaut-il pas mieux qu'elles aient l'opportunité de se forger une conscience critique dans une école laïque et publique ? Encore une fois, la logique de l'exclusion est aussi celle de la séparation, à la faveur des écoles confessionnelles. Et puis, a-t-on jamais gagné en émancipation en perdant un droit (en l'occurrence, le droit à l'éducation) ?

La mise en place de cette loi du 15 mars 2004, et les débats auxquels elle a donné lieu, ont instrumentalisé la voix des enseignant•e•s pour servir des intérêts politiques en alimentant un discours du bouc-émissaire et de la peur. Dix ans après la loi de 2004, nous continuons d'affirmer que cette instrumentalisation de l'école est nuisible. Elle détériore nos conditions d'enseignement en accentuant les inégalités sociales qui affectent les territoires, les quartiers, les villes. Elle prend le pas sur les véritables demandes du corps enseignant, celles qui visent à corriger ces inégalités, par davantage de moyens, davantage de postes d'enseignants, moins d'élèves par classe, par le respect de la carte scolaire, par l'amélioration du statut des personnels dans les établissements, etc. Il est important de rappeler que lesdites « affaires du voile » ont succédé à un massif mouvement de grève dans l'éducation nationale en 2003. A-t-on alors entendu des enseignant•e•s, syndicats, partis politiques y revendiquer moins de foulards islamiques ? A-t-on entendu les personnels y dénoncer le « communautarisme » ? De ces dix ans de loi sur le voile, nous devons tirer la leçon qu'il est aisé de faire écran à nos revendications en agitant des chiffons rouges – des foulards en l'occurrence – en mettant en scène des paniques morales dont nous serions les acteurs et actrices essentiel•le•s.

Bien loin de faire respecter la laïcité au sein de nos établissements, la loi du 15 mars 2004 a déformé l'esprit et la lettre de la loi de 1905. Comme beaucoup l'ont rappelé, la neutralité vestimentaire s'applique, dans la loi de 1905, aux personnels du service public et non à ses usagers et usagères – ici, nos élèves. Ce principe est conforme à notre mission, celle de faire de l'école un espace critique, un espace de débat, un espace de libre-expression. C'est avec ce principe, et les conséquences qui l'accompagnent, que la loi du 15 mars 2004 a rompu. Pour replacer nos revendications sociales au centre du débat à l'heure de la crise et des politiques d'austérité, pour lutter contre un climat raciste qui pèse sur nos conditions de travail, pour réaffirmer l'importance du débat et de la critique à l'école, nous demandons, à l'occasion de son 10e anniversaire, l'abrogation de la loi du 15 mars 2004 !

## Quatre questions à Abdellali Hajjat,

sociologue, maître de conférences en science politique à l'université Paris-Ouest Nanterre.

Il est l'auteur de *Les Frontières de l'identité nationale* (La Découverte, 2012), *La Marche pour l'égalité et contre le racisme* (Amsterdam, 2012) et avec Marwan Mohammed de *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le "problème musulman"*.

### **Quelles sont les caractéristiques de l'islamophobie dans le contexte français ?**

Commençons par une définition. L'islamophobie est un processus de racialisation qui assigne les individus à une supposée identité musulmane. Le facteur religieux est censé expliquer l'ensemble de leurs actes et de leurs pensées.

D'abord, dans l'espace politique et médiatique, cette conception occupe une position hégémonique et apparaît comme une opinion légitime, ce qui distingue la France de nombreux pays. Ensuite, l'islamophobie trouve en France des traductions juridiques. Ces discriminations légales légitiment par capillarité les autres formes de discriminations. Enfin, il s'agit d'un phénomène genré qui cible avant tout les femmes. Elles sont les premières à subir les violences physiques et symboliques islamophobes et à être victimes de discriminations à l'emploi, au logement...

### **Quelle place occupe l'école publique dans le développement de l'idée qu'il existerait "un problème musulman" ?**

L'école publique a été un laboratoire des tensions sociales autour de l'Islam en France. En 1989, au moment de la première "affaire du voile" à l'école, un sondage montre que pour les personnels de l'Éducation nationale, la question n'est pas prioritaire et une majorité exprime un désintérêt. Quinze ans plus tard, en 2004, la loi sur les signes religieux à l'école est portée par un large consensus au sein de l'institution. Cette évolution est le produit d'un travail idéologique au long cours. Un ouvrage collectif a fait date : *Les territoires perdus de la République* dirigé par Emmanuel Brenner et paru en 2002. Parmi les contributeurs, on retrouve de nombreux enseignants dans des établissements ZEP. Le livre offre une vision apocalyptique de ces écoles et des banlieues. Cet échec est présenté comme n'étant plus celui de l'école publique mais celui des élèves et de leurs parents musulmans qui refuseraient de "s'assimiler".

### **Quelles ont été les conséquences de la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école ?**

Alors que cette loi est souvent présentée comme une loi d'apaisement, on ne dispose que de très peu de données pour en mesurer ses effets. On ne dispose par exemple d'aucun indicateur qui permettrait d'estimer combien de jeunes filles ont préféré se tourner vers l'enseignement privé ou abandonner l'école suite à l'application de la loi. Les conséquences psychologiques sur les élèves dont on a exigé qu'elles abandonnent le hidjab sont également totalement méconnues.

Par ailleurs, la loi de 2004 a ouvert la boîte de Pandore. Elle a légitimé d'envisager l'interdiction du port du hidjab dans d'autres espaces sociaux comme ceux de la petite enfance ou l'université. Elle a accrédité l'idée qu'il existerait un problème musulman spécifique.

### **Comment la loi est-elle actuellement appliquée dans les établissements scolaires ?**

La loi a fait l'objet nombreuses querelles interprétatives. On assiste à une extension du domaine de la lutte laïque : désormais des jupes ou des gants peuvent être considérés comme des "signes religieux ostensibles". En 2013, le Conseil d'État a ainsi validé la décision d'un collège de Villiers-sur-Marne qui a exclu une collégienne considérant qu'un bandeau devenait "un signe ostensible" à partir de 13,5 cm de largeur !

Ce positivisme juridique amène à une complète déshumanisation des filles réduites à leurs vêtements et leur supposé islamité. La logique de contrôle des corps des jeunes femmes est manifeste.

#### **Chronologie des dates marquantes : l'escalade des textes islamophobes**

**15 mars 2004** : loi portant sur l'interdiction voile à l'école.

**14 septembre 2010** : interdiction du niqab dans l'espace public

**27 mars 2012** : circulaire Châtel

## Entretien avec Ndella Paye, militante au collectif Mamans toutes égales depuis sa création en 2011.

### **Que pensez-vous de la loi du 15 mars 2004 sur l'interdiction des signes religieux à l'école ?**

Pour nous, c'est elle qui a engendré toutes les discriminations qui sont à l'œuvre aujourd'hui dans l'Education, et surtout la légalisation de ces discriminations. Elle a diffusé l'idée que le voile devait être exclu de tous les espaces de la société française. Nous sommes pour son abrogation et nous soutenons les élèves qui subissent une chasse au sorcières, même quand elles ne mettent pas le foulard : mesure de la longueur de jupes, de la largeur des bandeaux dans les cheveux...

### **Comment est né le collectif « Mamans toutes égales » ?**

C'est le réseau de militants du Collectif Ecole Pour TouTEs et des mamans de Montreuil qui ont lancé MTE. Nous étions un groupe de militants engagés contre la loi de 2004. À la fin de l'année 2011, lorsque Luc Chatel a commencé à envisager une législation visant les mères d'élèves, des parents d'élèves ont protesté. Quand la circulaire a été créée, on s'est mobilisé pour son abrogation, en nous concentrant sur cette lutte car nous n'avions pas la force de lutter contre l'islamophobie

en général. Depuis, on soutient les mères d'élèves exclues des sorties scolaires

### **La circulaire Chatel (2012), qui interdit aux mères voilées d'accompagner les sorties scolaires, est-elle un phénomène isolé ?**

Avant même la circulaire, des chefs d'établissement se servaient de la loi de 2004 pour exclure des parents d'élèves des sorties scolaires, alors qu'elle ne concernait que les élèves. Cette circulaire s'inscrit dans le mouvement global d'islamophobie et d'exclusion des musulmans de la sphère publique. Récemment dans une école maternelle de Bagnolet, une mère est arrivée avec son enfant : on lui a dit qu'elle n'était plus autorisée à entrer dans l'école, qu'une autre personne amènerait l'enfant jusque dans la classe.

Imaginez le traumatisme pour l'enfant et ses parents ! Va-t-on se laisser piétiner comme ça longtemps ?

### **Quelles sont vos modes d'action ? Comment faites-vous le lien avec les autres organisations qui luttent contre l'islamophobie ?**

Nous avons organisé plusieurs manifestations en particulier à Montreuil, où nous distribuons des tracts devant les établissements. Nous avons envoyé une lettre ouverte à chaque nouveau ministre de l'éducation nationale. La seule qui a répondu est l'actuelle ministre (Mme Vallaud-Belkacem). Nous avons aussi rencontré le DASEN de Bobigny, qui affirmait être contre les exclusions des parents des sorties scolaires, mais ne souhaitait pas l'écrire. Quand nous l'avons interpellé pour une médiation dans un établissement à Montreuil, il n'a jamais répondu.

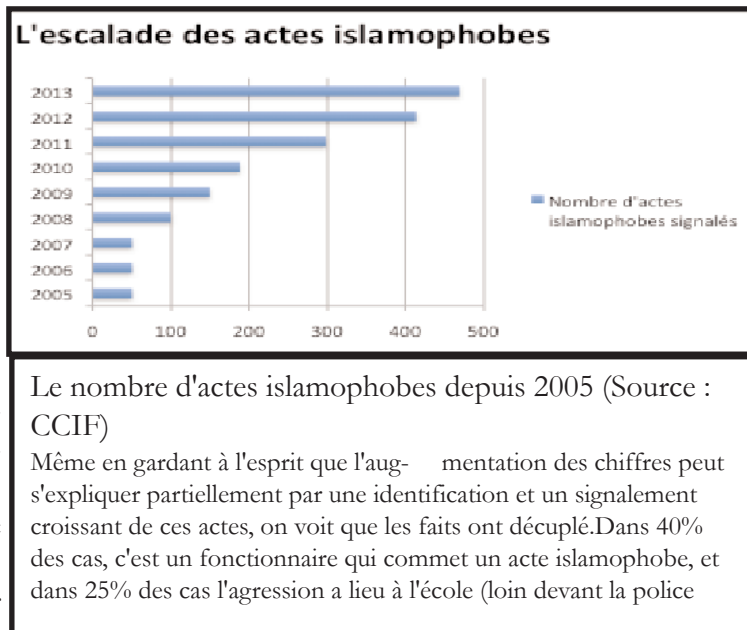
Du côté des autres organisations, le CCIF (Collectif contre l'islamophobie en France) fait partie du collectif. Par ailleurs des collectifs locaux se sont créés : « Sorties scolaires avec nous » au Blanc-Mesnil, « Toi plus Moi plus ma Maman » à Méru, « Ma maman l'école et moi » à Argenteuil.

### **Avez-vous des alliés au sein de l'institution scolaire ?**

Non. Parfois, des dialogues ont eu lieu avec des chefs d'établissements ou des enseignants, mais cela reste à l'échelle individuelle.

### **Quelles sont vos prochaines actions ?**

Nous sommes très impliqués dans la journée du 13 décembre : nous animons un atelier, et à la fin de cette journée nous proposerons une pétition pour l'abrogation de la circulaire. Ensuite, nous aimerions organiser une réunion nationale avec toutes les associations engagées sur ces sujets, afin de nous élargir. Nous avons également quelques perspectives juridiques.



# POURQUOI ABROGER LA LOI ?

## **Parce que cette loi n'est pas la réactualisation de la loi de 1905**

La loi de 1905 visait à mettre fin à l'hégémonie de l'Eglise catholique dans le champ politique. Elle a ainsi établi une stricte séparation entre les Eglises et l'Etat instaurant à l'École un triple principe de neutralité : neutralité des programmes, neutralité des locaux, neutralité des personnels enseignants. La laïcité n'était pas contraignante vis-à-vis des élèves et des usagers du service public en général. Bien sûr, l'histoire ne fait pas loi. Mais, nous refusons que cette loi légitime des pratiques islamophobes.

## **Parce que cette loi n'est ni protectrice ni émancipatrice**

Par l'interdiction, cette loi limite le droit des femmes à disposer de leur corps, et leur impose un dévoilement qui s'additionne aux contraintes – réelles ou supposées – qu'on voudrait qu'elles ne subissent plus. Sous prétexte que dans certains pays le voile est obligatoire, l'interdire ici deviendrait un acte émancipateur. Croire que la liberté d'un dévoilement ailleurs passe par la contrainte du dévoilement ici est une erreur de contexte. Par ailleurs, cette loi, loin d'émanciper et de protéger les jeunes musulmanes les met au contraire en première ligne et en fait les premières victimes d'un harcèlement islamophobe quotidien. Elle aboutit dans de nombreux établissements scolaires à la persécution de jeunes filles, pour mesurer la taille de leur bandeau, pour vérifier si une jupe est un symbole religieux ou non, etc. Ces jeunes filles – et leur mères –, se retrouvent exclues d'une des sphères publiques les plus importantes de la société qui prétend les libérer. Il n'appartient pas à l'Etat de décider le degré de volonté personnelle qui fait de porter le foulard. L'Etat doit garantir la protection des femmes voilées ou non, leur droit à disposer de leur corps et à pratiquer la religion qu'elles souhaitent. Le rôle de notre société est de donner les moyens aux femmes de s'émanciper par elle-même, selon la voie qui leur convient, et non de décider à leur place.

## **Parce qu'elle ne permet pas une égalité de traitement.**

Lorsqu'un élève entre dans son école, il ne laisse pas sur le seuil ce qui le constitue : son histoire affective, culturelle, sociale... Il est fait de cette histoire qui ne nous appartient pas et c'est cet individu entier que nous accueillons dans nos classes. Cette personne peut comprendre l'actualité avec la langue du libéralisme ou celle du communisme, accourir en cours ou entrer en classe à reculons, être de ceux qui croient ou de ceux qui ne croient pas... elle a droit à l'éducation et l'enseignement dispensé par l'Education nationale. Ce qui constitue l'individualité de nos élèves ne se voit pas forcément mais existe bel et bien. Une jeune fille musulmane reste musulmane après avoir retiré son foulard ; que modifie donc cet acte ? Elle aura dû s'infliger une violence, celle de contraindre son individualité plus brutalement que ne le font ses camarades non musulmans – quand les élèves restent scolarisées, elles se trouvent dans certains cas plus vulnérables.

## **Parce que cette loi a permis la montée de l'islamophobie, et n'a pas permis l'apaisement.**

La loi de 2004 a créé un climat de suspicion généralisée et a aggravé les tensions entre l'institution et les élèves. La chasse aux signes religieux, devenue centrale pour certaines administrations scolaires, conduit à des actes méprisants et racistes : on s'interroge sur le degré de laïcité de l'ensemble des vêtements, on soumet nos élèves à la question de leur appartenance religieuse. Cette loi, qui avait pour objectif de faire passer la question religieuse au second plan, en a fait une réalité de premier ordre, si bien que le port du voile par des personnes majeures tend à être réprimé également. Ainsi, une puéricultrice a été congédiée à la crèche Baby-Loup - et un rapport de la mission Laïcité du Haut Conseil à l'intégration recommandait e, avril 2013 l'interdiction du voile à l'université.

## **Réunion publique mercredi 4 février**

### **Pour une école égalitaire, abrogation immédiate de la loi!**

#### **Intervenant : Fabrice Dhume**

**Aux Bons Amis, 1 rue de l'Atlas, 19e, 18h30**